

La loi réserve l'utilisation du titre de « planificateur financier indépendant » ou dénomination similaire aux planificateurs financiers indépendants agréés par la FSMA.

Seuls les planificateurs financiers indépendants agréés par la FSMA peuvent utiliser les mots « planificateur financier » ou des mots similaires dans leur dénomination sociale ou leur nom commercial.

Source URL: <https://www.fsma.be/fr/faq/40-qui-peut-utiliser-le-titre-de-planificateur-financier-independant>